Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260306-20260317-DE

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 6 MARS 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présents : **25**
Votants : **26**

L'an deux mil vingt-six, le six mars, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le 20 février 2026, sous la présidence de M. Bruno RICARD, Maire de LANVALLAY.

Délibération n° 2026 03 17

Objet :

AFFAIRES FONCIÈRES
-
Conventions relatives à l'aménagement et à l'entretien d'équipements sur le domaine public départemental – Rue du Lion d'Or et Rue des Chevrins

Etaient présents : M. RICARD Bruno, Maire - M. VADEPIED Alain - Mme IDRI Brigitte - M. NICOLAS Thierry - Mme LECOINTRE Haude - M. CASSIGNEUL Thomas - Mme TROUBADOURS Sophie - M. MAHÉ Bernard - Mme RÉ Claire - Mme BREHIER Josiane – Mme BRIOT Janig - Mme BAUDU Françoise - Mme GUÉRIN Sabine - M. ARMBRUSTER Olivier - M. PINTO José - M. BRIAND David - M. GUILLEMOT Thomas - Mme PILLOT Mathilde - Mme PETIPAS Jennifer – Mme LEPETIT Françoise – M. QUINTIN Pascal - Mme DELAROCHE Cécilia - M. BODIN Daniel - M. GARNIER Alain - M. RENAULT Olivier.

Étaient absents : M. LE DREZEN Philippe a donné pouvoir à Mme TROUBADOURS Sophie ; M. Mathias MOREL.

Secrétaire de séance : Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Jennifer PETIPAS ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Rapporteur : Thierry NICOLAS

Rue du Lion d'Or (Route Départementale n°795)

Dans l'optique de sécuriser les déplacements des deux roues, sur la Route Départementale n°795 (RD 795), du n° 6 rue du Lion d'Or jusqu'au Viaduc de Dinan-Lanvallay, la commune de Lanvallay a collaboré avec l'Agence Technique de la Maison du Département de Dinan sur un projet de requalification de la bande cyclable existante.
Ce projet consiste à réaliser une piste cyclable sécurisante pour les utilisateurs et à élargir le trottoir existant, situé avant le Viaduc, au niveau du restaurant pour différencier les trafics piétons et vélos.
Ces aménagements permettront également de réduire les voies de circulation ainsi que la vitesse des véhicules motorisés sur un axe routier très fréquenté et stratégique.
Pour ce, la commune a souhaité réaliser les aménagements ci-après sur la RD 795 : bordures coulées adaptées aux deux roues non motorisées, dépose et repose de bordures avec élargissement de l'espace devant le restaurant, reprise du dévers de la chaussée face au restaurant et mise en œuvre de la structure et des enrobés, dépose du candélabre existant avec remplacement de ce dernier et pose de pictogrammes chevrons vélos.

Rue des Chevrins (Route Départementale n°2)

La commune de Lanvallay a travaillé avec l'Agence Technique de la Maison du Département de Dinan sur un projet de ralentissement et de sécurisation de la circulation routière, sur la Route Départementale n°2 (RD 2), au niveau du n° 13 rue des Chevrins.
Ce projet consiste à réaliser un plateau surélevé sur un axe passant et stratégique pour diminuer la vitesse des véhicules motorisés et ainsi renforcer la sécurisation routière.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260306-20260317-DE

Cet aménagement nécessite également la mise en place des signalisations verticales et horizontales adéquates ainsi que la réalisation d'ouvrages d'eaux pluviales.
Les aménagements susmentionnés se situant sur la RD 795 et RD 2, il convient de solliciter l'accord préalable du Conseil Départemental, seul habilité à autoriser les interventions sur son domaine public routier, à préciser les dispositions prévues, à définir les modalités de réalisation des travaux ainsi que celles d'entretien ultérieur.
L'accord avait été obtenu suite à des échanges dans le cadre de la préparation de ce projet mais il convient d'établir des conventions d'occupation du domaine public routier départemental, entre le Département et la Commune, pour formaliser l'autorisation de ces aménagements et ses conditions.
Ces conventions, annexées au présent, seront conclues pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction.

A l'unanimité, le Conseil Municipal souhaite procéder à deux votes distincts pour ces deux conventions.

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, R116-2, R131-1 et R131-2,
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les projets de convention relatifs à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité avec 21 votes pour, 4 votes contre (M. QUINTIN Pascal - Mme DELAROCHE Cécilia - M. BODIN Daniel - M. RENAULT Olivier) **et 1 abstention** (Mme LEPETIT Françoise) :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental, sur la Route Départementale n° 795 (rue du Lion d'Or) tels qu'énoncés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, tout avenant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental, sur la Route Départementale n°2 (rue de Chevrins) tels qu'énoncés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, tout avenant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Maire,

La secrétaire de séance,

Jennifer PETIPAS

Bruno RICARD